

## Aperçu des prélèvements de régularisation au niveau fédéral et régional

	<u>Fédéral</u>	<u>Région Flamande</u>	<u>Région Wallonne</u>	<u>Région de Bruxelles-Capitale</u>
<b>Qui?</b>	Tant les personnes morales que les personnes physiques	Tant les personnes morales que les personnes physiques	Tant les personnes morales que les personnes physiques	Tant les personnes morales que les personnes physiques
<b>Quels impôts?</b>	Impôts des personnes physiques (revenus mobiliers et revenus professionnels, taxe Caïman, ...) impôts des sociétés, TVA et cotisations sociales d'indépendants	Tout impôt régional tel que les droits d'enregistrement et surtout les droits de succession	Droits d'enregistrement et de succession	Droits d'enregistrement et de succession
<b>Quels revenus?</b>	Tant les montants prescrits que non-prescrits ainsi que les opérations TVA	Tant les montants prescrits que non-prescrits pour les infractions commises avant le 1 <sup>er</sup> août 2016	Tant les montants prescrits que non-prescrits	Tant les montants prescrits que non-prescrits
<b>Répartition fédérale et régionale relative aux capitaux fiscalement prescrits</b>	S'il n'est pas possible d'établir quels montants doivent être soumis à l'impôt fédéral ou celui de la Région flamande, le capital à régulariser sera réparti à 50/50.		S'il n'est pas possible d'établir quels montants doivent être soumis à l'impôt fédéral ou régional, le prélèvement sera réparti à 50/50. Le capital est soumis aux taux en vigueur au niveau fédéral.	
<b>Prélèvement</b> <i>(Chiffres 2017)</i>	Revenus non-prescrits: taux normal + 22 points de pourcentage	Droits de succession: - montants non-prescrits: - 35% en ligne directe et partenaires - 70% pour toutes les autres catégories  - capital prescrit*: 37%	Droits non-prescrits: taux normal + 22 points de pourcentage	Droits non-prescrits: taux normal + 22 points de pourcentage

		* successions à partir du 2 septembre 2004 seront prescrites à partir du 31 décembre 2019		
	Capital prescrit : 37%	Droits d'enregistrement: - montants non-prescrits : 20%  - capital prescrit : 37%	Droits prescrits* : 37%  * 10 ans à partir de l'expiration du délai initial pour la déclaration successorale	Droits prescrits*: 37%  * 10 ans à partir de l'expiration du délai initial pour la déclaration successorale
	Cotisations sociales : 17%	Pas de possibilité de diminution ou d'exonération d'impôt (par exemple compensation avec l'impôt payé)	Pas de possibilité de diminution ou d'exonération d'impôt (par exemple compensation avec l'impôt payé)	Pas de possibilité de diminution ou d'exonération d'impôt (par exemple compensation avec l'impôt payé)
<b>Jusque quand?</b>	En principe permanente	Jusqu'au 31 décembre 2020	Jusqu'au 31 décembre 2020	Jusqu'au 31 décembre 2020
<b>Immunité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiscale (accroissement d'impôts et intérêts)</li> <li>- Pénale (fraude, blanchiment et certains délits financiers)</li> <li>- Sociale (accroissements et intérêts)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiscale (accroissement d'impôts et intérêts)</li> <li>- Pénale (fraude et blanchiment)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiscale (accroissement d'impôts et intérêts)</li> <li>- Pénale (fraude et blanchiment)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiscale (accroissement d'impôts et intérêts)</li> <li>- Pénale (fraude et blanchiment)</li> </ul>
<b>Impossibilité de régularisation et exclusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre d'une enquête entamée par une autorité judiciaire ou administrative belge</li> <li>- Déclaration déjà faite au sein de cette même DLU</li> <li>- Certains crimes graves (terrorisme,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre d'une enquête entamée par une autorité judiciaire belge ou Vlabel</li> <li>- Déclaration déjà réalisée au sein de cette même DLU</li> <li>- Certains crimes graves (terrorisme,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre d'une enquête entamée par une autorité judiciaire ou administrative belge</li> <li>- Déclaration déjà réalisée au sein de cette même DLU</li> <li>- Certains crimes graves (terrorisme,...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre d'une enquête entamée par une autorité judiciaire ou administrative belge</li> <li>- Déclaration déjà réalisée au sein de cette même DLU</li> <li>- Certains crimes graves (terrorisme,...)</li> </ul>
<b>Procédure</b>	Déclaration auprès du point de contact régularisation institué auprès du SPF Finances accompagnée du schéma de fraude, d'une explication succincte et des documents pertinents	Déclaration auprès du Vlabel accompagnée du schéma de fraude et d'une déclaration succincte, des documents pertinents. Les dossiers dont les capitaux prescrits ne peuvent pas être scindés devront être déclarés auprès du point de contact régularisation fédéral.	Déclaration auprès du point de contact régularisation accompagnée du schéma de fraude et d'une déclaration succincte, des documents pertinents (cf. procédure fédérale)	Déclaration auprès du point de contact régularisation accompagnée du schéma de fraude et d'une déclaration succincte, des documents pertinents (cf. procédure fédérale)